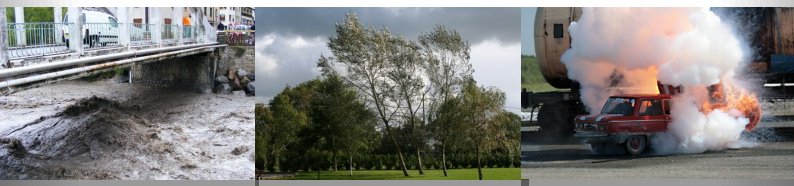


DICRIM²⁰¹⁹

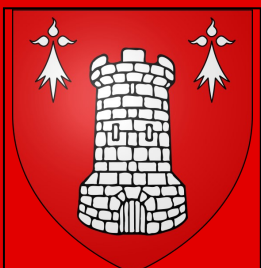
Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

Document à conserver

Information sur les **RISQUES MAJEURS**



Les bons réflexes ...



Éveux

Mairie d'Éveux

QUE SONT LES RISQUES MAJEURS ?



Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du maire

La sécurité est l'affaire de tous, particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours.

La Municipalité d'Éveux a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre territoire, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques.

Votre comportement pendant et après l'accident influera sur la gravité du sinistre.

Ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Conservez-le pour qu'il soit facilement consultable, en cas de situation à risques.

Parallèlement à cette réflexion, la commune élabore un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), permettant une organisation optimale des secours.

Le Maire

Jean MARTINAGE

Sommaire

L'édito

p. 2

Les risques naturels sur la commune :



Inondation

p. 4-5



Mouvements de terrain

p. 6-7



Séisme

p. 8



Evènements climatiques

p. 9

Les risques technologiques sur la commune :



Transport de matières dangereuses

p. 10

Informations annexes



Le plan communal de sauvegarde

p. 11



Le mémento des risques

p. 12





L'**inondation** est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Les moyens de protection et de prévention

Des actions de prévention peuvent être conduites dans le département en ce qui concerne :

- La connaissance du risque (études hydrauliques, repérage des zones exposées...)
- La surveillance et la prévision des phénomènes (météo, vigilance crues...)
- Les travaux de mitigation (entretien des cours d'eau, bassins de rétention, travaux de correction...)
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLU, SCOT...)
- L'information et l'éducation sur les risques (DDRM, IAL, repères de crues...)
- Le retour d'expérience.

Sur la commune

La commune est essentiellement concernée par les crues de la Brévenne et de l'un de ses affluents, le ruisseau de l'Ane.

La commune est intégrée au Plan de Prévention des Risques de la Brévenne-Turdine, approuvé en mai 2012.

Ces crues peuvent être également accompagnées de ruissellement pluvial, de coulées de boue et de glissements de terrain.

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors de l'eau le maximum de vos biens
- Installer des mesures de protection temporaire
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation :

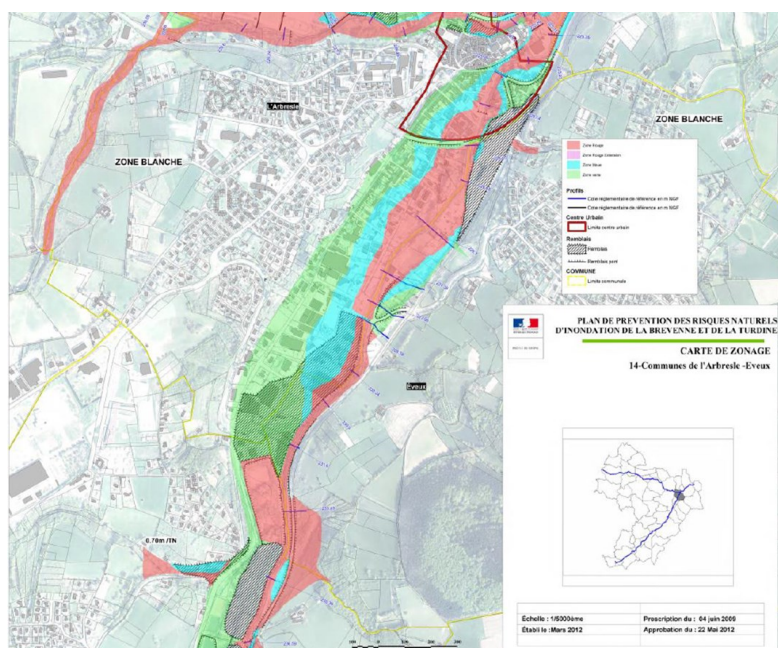
- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



Carte des zones inondables



Évènements historiques

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain suite aux événements d'avril et de mai 1983.
- Inondations et coulées de boue suite aux événements d'avril 1989, de juin 2000, de décembre 2003 et de novembre 2008.

Les bons réflexes



Couper
l'électricité
et le gaz



Rester
informé de la
montée des
eaux en
écoutant la
radio



Se mettre
à l'abri



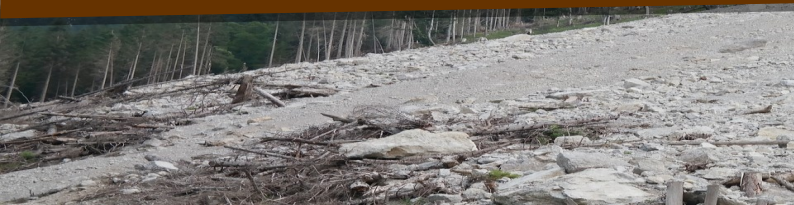
Ne pas aller
chercher ses
enfants à
l'école



Ne pas
téléphoner



Mouvement de terrain



Un **mouvement de terrain** est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les moyens de protection et de prévention

Des actions de prévention peuvent être conduites dans le département en ce qui concerne :

- La connaissance du risque (cartographie, inventaire des mouvements de terrain...)
- La surveillance et la prévision des phénomènes (mise en place d'instruments de surveillance...)
- Les travaux de mitigation (système de drainage, murs soutènement en pied, végétalisation des zones exposées au ravinement, correction torrentielle...)
- La prise en compte du risque dans l'aménagement (PLU, SCOT...)
- L'information et l'éducation sur les risques (DDRM, IAL...)
- Le retour d'expérience.

Évènements historiques

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : inondations, coulées de boue et glissements de terrain suite aux événements d'avril et de mai 1983.

Les bons réflexes



Dès les premiers signes :

- Évacuer les bâtiments
 - Fuir latéralement la zone dangereuse
- 
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
 - Ne pas revenir sur ses pas
- 
- Écouter la radio
 - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
 - Éviter de téléphoner



Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale



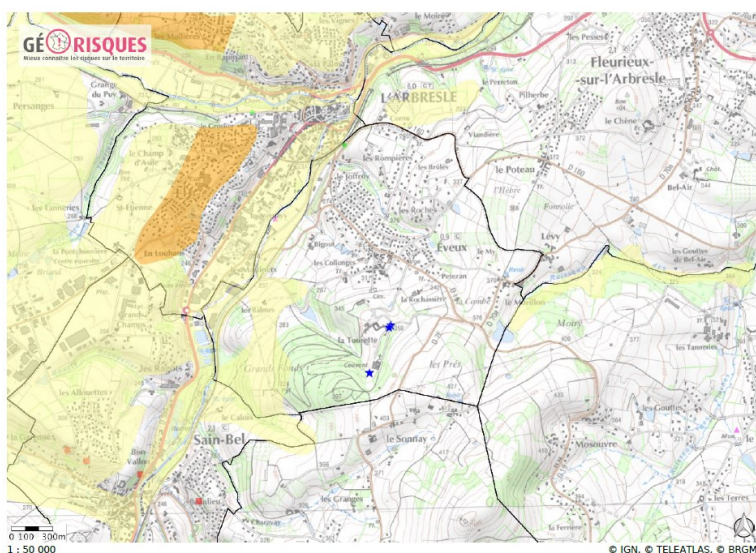


Sur la commune

La commune est concernée par les effondrements de cavités souterraines. Deux lieux habités sembleraient notamment abriter des ouvrages civils souterrains : le Château de la Tourette, le Couvent de la Tourette.

La commune est également concernée par les glissements de terrain, notamment ceux susceptibles d'accompagner les crues des cours d'eau présents sur son territoire, en particulier la Brèvenne et l'un de ses affluents, le ruisseau de l'Ane.

Carte des zones exposées aux mouvements de terrain



Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

Mouvements de terrain

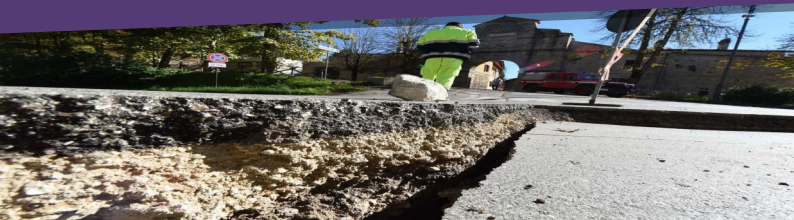
- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

Argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul



Séisme



Un **séisme** (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols.

Les moyens de protection et de prévention

Des normes définissent les règles à suivre pour la construction des bâtiments dans les zones sismiques. Le respect de ces normes permet qu'en cas de secousses nominales (c'est-à-dire une intensité maximale fixée suivant chaque zone), la structure peut subir des dommages irréparables mais ne doit pas s'effondrer.

Sur la commune

La collectivité est située dans une zone de réglementation parasismique de **niveau 2**, aléa moyen.

Les bons réflexes



Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- **A l'extérieur** : s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas téléphoner



A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Écouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs





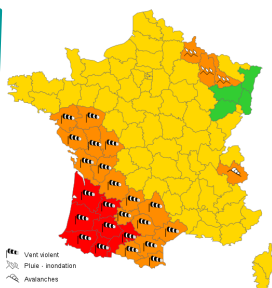
Evénements climatiques



On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89 km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort. Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant www.meteofrance.com ou par tél : **08 99 71 02 69**



Les bons réflexes

Bons réflexes communs :

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible

Pendant :

- Rester à l'abri et ne pas prendre son véhicule
- Écouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture...)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, **ne pas les toucher**



Tempête :

- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes et les volets

Chutes de neige :

- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules des services de secours
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager



Transport de matières dangereuses

par route



Le risque de **transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière.



Transport de produit explosif facilement inflammable



Transport de produit de nature à polluer les eaux



Transport de matière dangereuse

Sur la commune

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence notamment des routes départementales D7e, D19, D19e1, D70a et D160. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

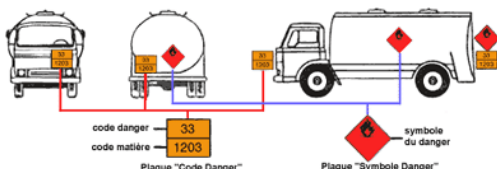
En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. TRANSAID est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

Les bons réflexes



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le code matière et le code danger



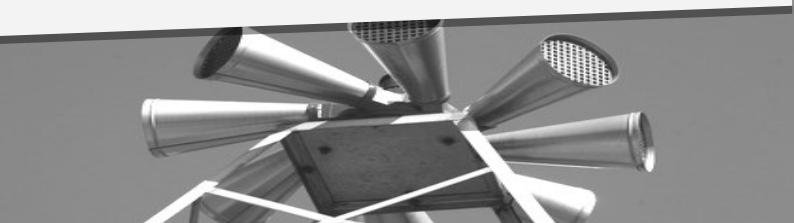
Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer les fenêtres/portes, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée



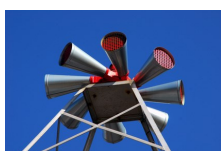
A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement;
 - Les principaux dommages constatés.
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance.
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Pour en savoir plus :

Le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire sur les risques majeurs : www.georisques.gouv.fr

Le memento des risques

Les bons réflexes



- Écouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours



- Ne prenez pas la voiture



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer les portes et les fenêtres, arrêter la ventilation) en cas de signal national d'alerte

Numéros d'urgence :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Fréquences radio :

France Info : **603 kHz**

France Inter : **99.5 MHz**

Dans le cadre de l'élaboration du plan communal de sauvegarde, il convient de :

- Recenser les **personnes nécessitant une attention particulière** (personnes sous dialyse, personnes à mobilité réduite, personnes isolées...) afin de les prendre en charge de façon adaptée.

- Créer une **réserve communale de sécurité civile** constituée de riverains volontaires souhaitant aider la collectivité à prendre en charge les personnes sinistrées.

Si vous souhaitez faire partie de l'une de ces deux listes, je vous prie de prendre contact avec la mairie.

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- Inondations, coulées de boue et glissements de terrain suite aux événements d'avril et de mai 1983.

- Inondations et coulées de boue suite aux événements d'avril 1989, juin 2000, décembre 2003 et novembre 2008.

Mairie d'Éveux

52 Rue de La Rencontre, 69210 ÉVEUX
Tél : 04 74 01 00 36 Fax : 04 74 01 58 64
Site internet : www.eveux.fr

Document à conserver